

Conseil communal du 18 décembre 2023

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 07 décembre 2023

En séance publique

1. Personnel (administratif et ouvrier)

1.1. Directrice générale - Prestation de serment

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif: *Valérie BUYS*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de faire prêter serment à la Directrice générale.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.082.3

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.
Conformément à l'article 1126-3 le Directeur général avant d'entrer en fonction, prête le serment, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président.

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

En date du 18 décembre 2023 le Conseil communal a décidé:

- de prendre acte du procès-verbal tel qu'établi par les membres du jury;

- de procéder à la désignation d'un(e) Directeur(trice) général(e) stagiaire pour la commune partir du 18 décembre 2023;

8. Quelle est la question ?

Au vu de la décision prise par le Conseil communal quant à la désignation de la Directrice générale, l'intéressée doit prêter serment avant son entrée en fonction entre les mains du président.

2. Information et communication

2.1. Fixation des dates des prochains Conseils communaux de 2024

Le Collège communal porte à la connaissance des membres du Conseil communal que les prochaines séances du Conseil communal en 2024 auront lieu aux dates suivantes :

- 29 janvier
- 26 février
- 25 mars
- 22 avril
- 27 mai
- 24 juin
- 23 septembre
- 4 novembre
- 2 décembre

3. Bonne gouvernance

3.1. Rapport de rémunération 2023 - exercice 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de prendre acte du rapport de rémunération de la Commune de Floreffe pour l'exercice 2022 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;*
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans toutes les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.*

4. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Article L6421-1, §1 et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Article L6421-1, §1 et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. Où en est-on dans la procédure ?

18 décembre 2023 : Adoption par le Conseil communal du rapport de rémunérations

19 décembre 2023 : Envoi au Gouvernement wallon, exclusivement par voie électronique sur l'adresse mail "registre.institutionnel@spw.wallonie.be".

6. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'adoption du rapport de rémunération 2023– exercice 2022 ?

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

4. Informations légales

4.1. Information légale : MB2 du budget 2023 - Réformation par la tutelle

5. Approbation du procès-verbal

5.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

6. Energie

6.1. Eclairage public - Extinction nocturne - Proposition de modification

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de choisir une autre des options proposées par ORES pour le fonctionnement de l'éclairage public, et de restaurer l'éclairage public les nuits du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.811.111.5

Fiche 23698

5. Dans quel plan est-on ?

Programme POLLEC - PAEDC - Mesure Bâtiments Tertiaires (BT 3) - Améliorer la performance énergétique de l'éclairage public communal.

La mesure proposée par ORES s'intègre dans la philosophie des réductions de consommations énergétiques préconisée par le Ministre COLLIGNON en charge des Pouvoirs locaux dans sa circulaire du 3 septembre 2022 (recommandations pour une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale).

En répondant à la demande du Colonel GILBERT et de la Commune de Fosses-la-Ville, on reste dans un optique d'économie d'énergie, mais, pour des raisons de sécurité, on supprime les extinctions nocturnes pendant les périodes où les citoyens ont l'habitude de sortir plus en soirée, et plus tardivement.

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Article L1122-30 du CDLD stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Décisions du Conseil du 24 octobre 2022 et du 27 mars 2023.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Article 426/140-02 : dépenses de 32.000 €.

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non.

- Faut-il une MB ?

Non.

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Etape 1 : Adhésion à la proposition d'ORES de couper l'entièreté de l'éclairage public de 00h à 05h du depuis le 1er novembre 2022 (Décisions du Conseil du 24 octobre 2022 et du 27 mars 2023).

Etape 2 : Choix du nouveau mode de fonctionnement de l'éclairage public.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil se rallie-t-il à la décision de la Commune de Fosses-la-Ville?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet.

11. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui, échanges de mails en novembre 2023 + discussions

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

5

7. Fabriques d'églises - Tutelle

7.1. Fabrique d'église de Franière - Budget 2024 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /80156

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 29 juin 2023, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête son budget 2024.

En date du 20 juillet 2023, l'organe représentatif du culte informe la fabrique d'église de Franière que le dossier reçu est incomplet car il manque l'état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier) ; que le délai imparti à l'organe représentatif du culte pour l'examen du compte est dès lors suspendu.

En date du 17 novembre 2023, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte).

Le montant de la participation communale est de 20.561,30 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2022 approuvé par le Conseil communal: 12.582,78 € et dans le budget 2023 réformé par le Conseil communal: 31.722,02 €).

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Franière s'établit comme suit :

<i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i>	<i>20.811,30</i>
<i>- dont le supplément de la commune (article 7903/435-01)</i>	<i>20.561,30</i>
<i>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</i>	<i>5.685,70</i>
<i>Total général des recettes</i>	<i>26.947,00</i>
<i>- dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20)</i>	<i>5.685,70</i>
<i>Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé</i>	<i>5.610,00</i>
<i>Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	<i>20.887,00</i>
<i>Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	<i>0,00</i>
<i>Total général des dépenses</i>	<i>26.497,00</i>

<i>Balance - recettes</i>	
	26.497,00
<i>- dépenses</i>	

7. Quel est l'avis du service ?

Approbation

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 21/11/2023)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

8. Finances

8.1. Vote du budget 2024 - Services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Voter le budget 2024 des services ordinaire et extraordinaire

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-2.073.521.5

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire,...

6. Quelle est l'estimation du projet ?

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

28/09/2023 - vote du budget provisoire par le CBE et envoi à la tutelle

29/11/2023 - avis du Comité de direction

00/12/2023 - avis de la Commission des finances

07/12/2023 - projet arrêté par le Collège

09/12/2023 - avis du DF

8. Quelle est la question ?

Il s'agit de voter le budget 2024 des services ordinaire et extraordinaire

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable le 12/2023

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

30 jours

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

23

9. Partenaires - ASBL

9.1. ASBL Floreffe Petite Enfance :

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2022 des bilan et compte de résultat 2022

- Avaliser la subvention communale 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Delphine MONNOYER*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2022 de l'asbl Floreffe Petite Enfance

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

5. Dans quel plan est-on ?

/

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions:

Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications;

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

84.000 € au BI

120.000 € en MB 2 2023

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

8. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le compte 2022 de l'asbl Floreffe Petite Enfance?

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

9.2. ASBL Floreffe Petite Enfance - Accorder et verser la dotation 2023

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Delphine MONNOYER*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la dotation 2023 à l'asbl Floreffe Petite Enfance

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions,

Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications;

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

5. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

85.000 € budget 2023

120.000 € budget 2023 exercice antérieur

100.000 € budget 2024

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

6. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il la dotation 2023 à l'asbl Floreffe Petite Enfance?

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

10. Police administrative

10.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière: Chemin des Deux-Pays - Mise en Circulation locale

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Maxime DESPONTIN*

Pilote administratif : *Pascal SENY*

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La rue Chemin des Deux-Pays est une voirie fort fréquentée alors qu'elle est étroite et que le croisement de véhicules y est difficile, voire dangereux.

Il a d'abord été envisagé de mettre cette voirie en sens unique.

Suite aux nombreuses réactions de citoyens, le Collège communal a décidé de revoir sa position et a souhaité mettre, pour une première phase test de 6 mois, cette voirie en circulation locale.

Cette phase test s'étant révélée concluante, il apparaît nécessaire de la pérenniser.

Dans l'attente du vote de ce règlement complémentaire par le Conseil communal, le Collège communal, par ordonnance du 09 novembre 2023, a prolongé la phase test, jusqu'au 29 février 2024.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU: -1.811.122.53 Limitation de la circulation.

fiche: 80.393

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Nouvelle Loi communale - articles 119 et 135 §2.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière.

L'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

18/12/2023: arrêt règlement

fin décembre: envoi au SPW Mobilité-Infrastructures

début 2024: mise en application

8. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il l'arrêt du Règlement complémentaire de circulation routière visant à mettre en circulation locale une portion de la rue "Chemin des Deux-Pays"?

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation

Comme avis préalable 20 JO

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ? 4

avis SPW

avis conseiller mobilité

délibérations précédentes (phase test)

11. Tutelle sur le CPAS

11.1. Centre Public d'Action sociale - Budget 2024 - Service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le budget du service ordinaire, exercice 2024.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.1/80308

5. Que dit la loi ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 23 novembre 2023, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service ordinaire de l'exercice 2024.

Le budget 2024 se clôture au service ordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 2.712.446,96 €.

Le montant de la dotation communale est de 850.000,00 € (dotation communale 2023 après la modification budgétaire n°2 : 840.000,00 €).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 04/12/2023)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

16

11.2. Centre Public d'Action sociale - Budget 2024 - Service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le budget du service extraordinaire, exercice 2024.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.1/80309

5. Que dit la loi ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 23 novembre 2023, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service extraordinaire de l'exercice 2024.

Ledit budget se clôture au service extraordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 805.000,00 € (en 2023 après la modification budgétaire n° 2: 71.160,98 €) ; ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaire.

Une recette extraordinaire est prévue pour un montant de 800.000,00 € (vente de terrains).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 04 décembre 2023)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

16

12. Urbanisme - Aménagement du territoire

12.1. Permis d'urbanisme - Rue de Floreffe (Franière) - MATEXI - Ouverture de voirie - Décision

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD ou Olivier TRIPS ?*

Pilote administratif : *David PYNNAERT*

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de prendre une décision sur le volet voirie de la demande de permis de constructions groupées en vue d'ériger 49 habitations et 3 immeubles appartements sur une propriété sise rue de Floreffe, rue de la Glacerie et Chemin Privé à Franière.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.778.511 - 25694

5. Dans quel plan est-on ?

Aucun

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Décret voirie du 06 février 2014

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CoDT et Décret voirie

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Pas d'objet

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

24 mars 2023 : Dépôt de la demande de permis d'urbanisme

24 avril 2023 au 24 mai 2023 : Enquête publique

25 septembre 2023 : réunion de concertation

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal marque-t-il son accord sur les ouvertures et modifications de voirie proposées par le promoteur ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

13